



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

BIC

Question écrite n° 40664

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation fiscale des débiteurs de boissons ayant conclu un contrat de fourniture exclusive de bière. La réglementation en vigueur prévoit que tout contrat de ce type doit faire l'objet de la part du fournisseur de l'octroi d'un avantage économique. En l'espèce, les débiteurs de boissons reçoivent de leurs fournisseurs une aide financière en contrepartie de la signature d'un contrat dit « contrat de bière ». Or, les services fiscaux, considérant qu'aucune disposition légale ne prévoit l'étalement de l'imposition de ces aides sur la durée du contrat, réintègrent la totalité de celles-ci dans les résultats de l'année au cours de laquelle les sommes ont été perçues par les débiteurs. En revanche, le fournisseur peut amortir cette même somme sur toute la durée du contrat d'exclusivité. La solution ainsi adoptée par les services fiscaux entraîne pour les débiteurs de boissons une surcharge fiscale qui réduit notablement l'avantage économique reçu des fournisseurs. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'étaler sur la durée du contrat de fourniture exclusive l'imposition de l'aide financière perçue et ainsi de respecter une symétrie de traitement entre le fournisseur et le cafetier.

Texte de la réponse

L'aide financière accordée par un fournisseur à l'un de ses revendeurs doit être, en principe, comprise dans le résultat imposable de l'entreprise bénéficiaire au titre de l'exercice au cours duquel elle a été acquise, en application de l'article 38-2 du code général des impôts. En ce qui concerne l'application de ce principe aux aides octroyées aux débiteurs de boissons en contrepartie de la signature d'un contrat de fourniture exclusive, il ne pourra être répondu plus précisément au parlementaire qu'après l'achèvement de l'étude, actuellement diligentée par les services compétents, des contrats en cause.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40664

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3487

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5770